



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MERCREDI 05 FEVRIER 2025 A LA-TOUR-D'AIGUES – 18 H 30  
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq février,

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de La Tour d'Aigues, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch.

**Présents :**

Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jacques Decuignières, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra, Bernadette Vitale.

**Procurations :**

Jean-Marc Brabant a donné procuration à Robert Tchobdrenovitch,  
Romain Brette a donné procuration à Pierre Auboïs,  
Valérie Grange a donné procuration à Geneviève Jean,  
Jean-Paul Grouiller a donné procuration à Rose-Marie Dumontier,  
Marc Jaubert a donné procuration à Jacques Decuignières,  
Franck Laroche a donné procuration à Joëlle Richaud,  
Nathalie Lebouc a donné procuration à Alain Gouirand,  
Josianne Maurin a donné procuration à Jean-Louis Robert,  
Nicolas Salerno a donné procuration à Séverine Maugan-Curnier.

**Absents et excusés :**

Céline Alarçon, Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Emma Léon, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Grégory Risbourg.

*Secrétaire de séance : Pierre Auboïs*

**Ordre du jour de la réunion :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

1. Modification de l'intérêt communautaire : Politique petite enfance
2. Accord sur le projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de Grambois des parcelles cadastrées F1023 et F680
3. Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité E
4. Acquisition d'un terrain appartenant à la commune de Villelaure afin d'en faire un Pôle d'échange multimodal (PEM)
5. Signature du contrat type de reprise option fédérations FEDEREC avec EPR
6. Modification du tableau des effectifs
7. Modification du règlement intérieur de COTELUB

La séance est ouverte à 18 heures 39 sous la présidence de Monsieur Tchobdrenovitch.

**M. AUBOIS.**- Bonsoir à toutes et à tous. Je vous remercie de votre présence, ainsi que le nombreux public de La Tour d'Aigues. Je voudrais tout d'abord excuser Monsieur le Maire qui est retenu pour des obligations professionnelles à Paris. On est ravi de vous accueillir dans le plus beau village après Villelaure, Ansois, la Bastide-des-Jourdans, Cadenet, Beaumont, La Bastidonne, etc., Vitrolles, et même Mirabeau. Sachant que tout flatteur vivant aux dépens de celui qui l'écoute, je donne la parole à Monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. Nous avons le quorum. Ce n'était pas évident tout à l'heure, parce que de nombreuses personnes nous ont dit au dernier moment qu'elles ne pouvaient pas venir.

On va donc ouvrir ce Conseil communautaire et nommer un secrétaire de séance.

Pierre AUBOIS s'étant proposé dès que je suis arrivé, il sera donc secrétaire de séance, et à ce titre, je vais lui demander de faire l'appel.

Monsieur AUBOIS procède à l'appel.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. Je vais vous présenter les décisions qui ont été prises en vertu des délégations que vous m'avez accordées.

**Décisions :**

- 2024-141 : Convention d'utilisation du gymnase intercommunal à Cadenet pour l'association « MY JUMPS »
- 2025-003 : Concours financier de la Région dans le cadre du Financement Nos Territoires D'abord – réalisation d'une étude pré-opérationnelle de requalification de la zone d'activité de Cadenet
- 2025-006 et 2025-009 : Décision de virements de crédits n° 4 et n° 5 (budget primitif)
- 2025-007 : Décision de virements de crédits n° 1 (budget annexe GEMAPI)

Ensuite, nous passons à l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 19 décembre 2024.

Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce que vous avez des remarques ?

Le procès-verbal du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

---

**1. Modification de l'intérêt communautaire : Politique petite enfance**  
**Rapporteur : Mme Rose-Marie Dumontier**

**Présentation de la délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.214-13,  
Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,  
Vu la délibération n° 2021-015 du 11 mars 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n° 2023-020 du 23 février 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n° 2023-142 du 14 décembre 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire,  
Vu les statuts de Cotelub,  
Vu l'intérêt communautaire,

Considérant ce qui suit :

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes.

Parmi ces compétences, certaines nécessitent de définir l'intérêt communautaire, qui est une ligne de partage entre les compétences communautaires et les compétences municipales.

L'intérêt communautaire permet ainsi, pour certaines compétences énumérées par la loi, de laisser au niveau communal les compétences considérées de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui, par leur coût, leur technicité ou leur ampleur, s'inscrivent dans une logique intercommunale. En d'autres termes et pour une même compétence, une action qui répondra à la définition de l'intérêt communautaire relèvera de la communauté, tandis que les autres continueront à relever de la compétence des communes.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les communes seront désormais Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, sous réserve de compétences déjà exercées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Or, Cotelub est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Il est dès lors proposé de modifier l'intérêt communautaire en y ajoutant :

*« Dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance (SPPE), la communauté de communes est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi est d'intérêt communautaire :*

*1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*

*2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;*

*3° La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;*

*4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil. »*

#### **Débats et vote :**

**Mme DUMONTIER.**- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les communes seront désormais Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, sous réserve de compétences déjà exercées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) – c'est notre cas.

Pour nous, ça ne change pas grand-chose, à part ces quatre points qu'il faudra intégrer à notre politique de la Petite Enfance.

**M. LE PRESIDENT.**- Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ?

**Mme KHALIZOFF.**- Je me demande qui va recenser notamment les besoins qui sont évoqués-là. Est-ce que ce sera nous ? Est-ce que ce sera la SPL ?

**Mme DUMONTIER.**- Ce sera COTELUB, mais comme il y a une délégation à la SPL, c'est la SPL qui le fait déjà maintenant. En fait, rien ne change, à part la modification, les intégrer à notre politique. C'est tout.

**Mme GARCIN.**- C'était le RPE qui devait gérer.

**Mme DUMONTIER.**- C'est ça. En fait, le Relais Petite Enfance (RPE) va avoir beaucoup plus de responsabilités envers toute notre Petite Enfance.

**Mme RICHAUD.**- Des écoles prennent des enfants à partir de deux ans et demi. Ça ne changera rien ?

**Mme DUMONTIER.**- Non, parce qu'il faut que ces enfants de deux ans et demi aient trois ans au 31 décembre de l'année. Et là, il n'y a pas de problème.

**M. LE PRESIDENT.**- Aujourd'hui, on est en train de travailler sur la question de la carte scolaire, avec les conséquences qu'il y aura.

Sur Mirabeau, j'ai organisé une réunion ; On veut prendre les enfants de plus en plus tôt dans les écoles. C'est quelque chose qui impacte l'organisation et le fonctionnement de nos crèches. Si demain, on prend les petits à

partir d'un an, il n'y a plus besoin d'avoir de crèches. On les met tous à l'école, et voilà ; ça reste donc une question en suspens. Ça ne change en rien le processus que nous avons aujourd'hui.

C'était juste un aparté.

Sur cette proposition, est-ce que vous avez d'autres questions ?

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 31 voix Pour, décide :

- D'approuver la modification de l'intérêt communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **2. Accord sur le projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de Grambois des parcelles cadastrées F1023 et F680**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

### **Présentation de la délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-121 du 19 décembre 2024 approuvant la convention multi-sites n° 3 avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;

Vu la convention multi-sites avec l'EPF notamment son article 14 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Luberon, COTELUB ;

Vu la demande de la commune de Grambois en date du 04 décembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

En 2024, la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, dite « multi-sites ». Cette convention confie à l'EPF, une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Par un courrier du 04 décembre 2024, la Commune de Grambois a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées F1023 et F680, en vue de la réalisation de logements sociaux.

Cette acquisition se fera par l'EPF PACA dans le cadre de la convention « multi sites ».

Le montant proposé par l'EPF PACA est de 250 000 euros.

### **Débats et vote :**

**M. LE PRESIDENT.-** La commune de Grambois souhaite acquérir deux parcelles cadastrées F1023 et F680.

COTELUB a fait une convention avec l'EPF qui couvre les acquisitions des communes. Dans ce cadre-là, Grambois nous a adressé un courrier pour qu'on passe par le biais de cette convention multi-sites.

Nous allons donc vous proposer de soutenir l'acquisition de Grambois par l'EPF PACA pour un montant de 250 000 €, et de nous donner l'accord pour signer la convention tripartite avec Grambois et l'EPF.

Est-ce que vous avez des questions ?

**M. BONNET.-** Je ne participe pas au débat et je ne vote pas.

**M. LE PRESIDENT.-** Très bien. On prend note.

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

**M. LE PRESIDENT.-** On passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 30 voix Pour et 1 abstention (François BONNET) décide :

- De donner l'accord de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB), sur l'acquisition des parcelles cadastrées F1023 et F680, situées à Grambois, pour un montant de 250 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie.

---

### **3. Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité E** **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Nous passons au point 3, qui concerne l'approbation du contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité E que je vais présenter en l'absence de Jean-Marc Brabant.

#### **Présentation de la délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L1215-1 et L1215-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Considérant ce qui suit :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir.

Le code des transports liste de manière non limitative les thématiques que se doit d'encadrer le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

1. Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
2. La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
3. Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
4. Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
5. L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Conformément à son plan climat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonisation des mobilités comme 6e thématique de ce contrat.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé de co-construire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :

- les autorités organisatrices de la mobilité locale,
- les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité,
- les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,
- les Départements concernés,
- les Régions limitrophes le cas échéant,
- les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité dont la participation a été approuvée par le comité de bassin,

COTELUB a participé à cette démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité.

La porosité entre les bassins de mobilité a été prise en compte à travers l'invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (établissements publics de coopération intercommunale et collectivités limitrophes du bassin) ;

Toutes les thématiques prévues par le code des transports ont été abordées durant le processus de co-construction.

Les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquelles sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité,

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'est pas un contrat de financement, mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et pour une durée prévue par le contrat.

La durée du Contrat Opérationnel de Mobilité est fixée à quatre ans, 2025-2028, pour cette première génération de contrat.

Le contrat est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin.

#### **Débats et vote :**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Sur cette question-là, nous avons participé à cette démarche de co-construction de ces contrats opérationnels mobilité.

La durée du contrat opérationnel mobilité est fixée à quatre années, de 2025-2028.

Pour information, on vous avait diffusé un document qui propose les dates 2025-2028, alors que si vous rentrez dans le détail, la Région a écrit 2025-2029.

Je remercie les Services d'avoir fait l'observation et de me l'avoir communiquée. En fait, ils se sont trompés au niveau de la Région. Ce n'est pas 2029. C'est une faute de frappe. C'est effectivement 2028.

Ce contrat est construit en quatre parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés, ainsi que des annexes propres à chaque bassin.

Je vous demande donc d'approuver le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité E tel que nous l'avons présenté.

**Mme DOMEIZEL.-** Outre le fait qu'on parle de *décarbonation* plutôt que de *décarbonisation*, mais ça, c'est un détail...

**M. LE PRÉSIDENT.-** Mais moi, je lis les termes qui nous sont proposés. Ce n'est pas moi qui l'ai écrit.

**Mme DOMEIZEL.-** Deux questions.

Dans la note de synthèse, il est indiqué que ça va concerner les collectivités périphériques à la Métropole. Ça veut dire quoi ?

Deuxièmement, dans le document donné, il y a les signataires, mais nous n'y sommes pas. C'est parce que nous ne l'avons pas encore signé et que nous aurons notre logo plus tard ?

Il y a deux questions.

**M. LE PRESIDENT.-** La première : c'est effectivement régional, ça va donc concerner la Région, et c'est un contrat régional.

La deuxième question, c'est ?

**Mme DOMEIZEL.-** Il n'y a pas notre logo.

**Mme KHALIZOFF.-** C'est parce qu'on n'a pas encore voté ?

**M. LE PRESIDENT.-** Je pense qu'il doit y avoir la question du vote. Je demande à notre juriste : c'est ça ?

**M. BENSA.-** Oui.

**M. LE PRESIDENT.-** Merci. Voilà, c'est ça. C'est parce qu'on n'a pas voté. Je serai donc vigilant pour que notre logo figure sur le document final.

Est-ce que nous avons d'autres questions ?

**Mme KHALIZOFF.-** Dans ce contrat, il me semble qu'il y a quand même des questions essentielles à évoquer. Dans ce partenariat, si j'ai bien compris, on met tout le monde autour de la table et on peut évoquer des projets. J'ai donc plusieurs propositions à évoquer, qu'on a déjà évoquées à d'autres moments, mais il me semble que c'est le bon moment car c'est dans ce cadre-là qu'il faut défendre le genre de propositions que je vous soumetts : La liaison rail Pertuis-Cavaillon, qui a été évoquée à plusieurs reprises. Je pense que dans le cadre de ce contrat opérationnel de mobilité, dans les discussions qu'on pourrait avoir, on pourrait évoquer ce sujet-là.

**M. LE PRESIDENT.-** J'aurais aimé que tu rajoutes Mirabeau-Briançon-Aix-en-Provence. Il faut rester dans l'esprit intercommunautaire.

**Mme KHALIZOFF.-** Complètement.

Et d'autre part, un autre point, et là, tu vas encore dire que je suis centrée sur Cadenet, je m'en excuse, mais on a une liaison entre Cadenet et la Métropole par le pont de Cadenet, avec des enfants et des adultes de chez nous qui vont prendre le bus régulièrement à la Métropole de l'autre côté de la Durance sans qu'il y ait de bus, de liaison entre Cadenet et la Métropole pour ce bus-là. C'est un point qui a été soulevé plusieurs fois. A mon avis, il y aurait quelque chose à faire là.

Et d'autre part, quelque chose qui est encore plus important, à mon avis, sur lequel on devrait mettre le doigt, c'est la dangerosité de cet accès bus ; C'est très dangereux. J'ai été alertée et saisie par plusieurs habitants de Cadenet et autres sur la dangerosité de ce site. Je ne sais pas si tu vois où c'est, mais c'est une catastrophe. Je pense que toutes ces questions pourraient être évoquées. Je ne sais pas qui siègera à ce contrat opérationnel, mais je soumetts ces réflexions.

**M. LE PRESIDENT.-** Ce qu'il faut dire, c'est que dans le cadre de ce contrat de mobilité, tous les travaux et toutes les propositions que nous pouvons faire se bornent aux limites de l'intercommunalité. Dès lors qu'on change de département, ce n'est plus nous, ..... Déjà, qu'en inter, au niveau de COTELUB, on n'a pas beaucoup de poids, quand on commence à discuter de l'autre côté, on en a encore bien moins.

Ce que tu dis sur la question de Cadenet, sur une échelle intercommunale, c'est la même chose, quand on va prendre le bus à Saint-Paul-lez-Durance pour se rendre au lycée international, par exemple, parce que nous n'avons pas de bus pour aller à ce lycée, alors que nous avons des enfants qui s'y rendent. Et c'est vrai aussi pour l'école forestière, qui réclame une telle organisation.

On sait qu'il y a des bus qui arrivent à la limite du Vaucluse, et après les jeunes n'ont plus rien pour venir là.

Ces sujets-là sont abordés et remontés dans l'immense rouage de la Région, et c'est très compliqué. Mais rassure-toi, on y travaille, et les derniers schémas qui ont été faits et proposés, la fameuse ligne où on part de Cadenet-Cucuron pour venir jusqu'à Beaumont, et faire un circuit là-dessus, je crois qu'elle a été quasiment retoquée du simple fait que ça sort du cadre des finances dont ils disposent.

**Mme DESPRES.-** Ça a été retoqué par rapport à un budget assez conséquent.

**M. LE PRESIDENT.**- Voilà. Et donc, aujourd'hui, tout est question d'argent.

Et sur la réouverture de la gare Pertuis-Cavaillon, on est sur la même problématique que la ligne Aix-en-Provence-Briançon, avec la halte ferroviaire de Mirabeau. On y travaille aussi. J'étais à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence il y a environ trois semaines, avec le renfort de l'ITER, CEA, Camille GALTIER, le Maire de Manosque, le Maire de Saint-Paul. Ils étaient tous là, et tout le monde se bat. D'ailleurs, ils n'appellent plus cela « la gare de Mirabeau », mais « la gare de Cadarache ».

**Mme DOMEIZEL.**- Je reprends la parole, puisqu'on est sur le sujet du train, et même si ce n'est pas sur la Communauté de communes, je pense que pour les résidents de COTELUB, il y a également le train Pertuis-Marseille, qui certes est ouvert, mais qui ne correspond pas du tout à la demande. Il y a de plus en plus de gens qui prennent le train, et ce n'est vraiment pas pratique. On peut se battre pour la gare de Mirabeau, mais la gare de Pertuis concerne également beaucoup de gens de COTELUB.

**M. LE PRESIDENT.**- Oui, mais je signale qu'à l'époque, quand le train venait à Mirabeau, il allait à Pertuis, puis il revenait. S'il s'arrête à Mirabeau, il ira jusqu'à Marseille.

**Mme DOMEIZEL.**- Oui, mais ça ne réglera pas le problème de Pertuis.

**M. LE PRESIDENT.**- Mais moi, je ne suis pas là pour régler le problème de Pertuis, je suis là pour régler les problèmes de COTELUB. Je pense que c'est plus important.

**Mme DOMEIZEL.**- Pour régler le problème des résidents de COTELUB qui sont concernés essentiellement par Pertuis.

**M. LE PRESIDENT.**- Oui. C'est pour ça que nous faisons des pôles multimodaux, pour que les gens fassent du co-voiturage ou viennent se garer, et notre objectif, c'est que la gare de Mirabeau rouvre pour les gens de COTELUB.

**M. ROBERT.**- Dans la continuité de ce qu'a dit Samantha, concernant la ligne Pertuis-Cadenet, qui est un peu plus loin, moi, à l'époque où la compétence était celle du Département, j'ai fait venir tous les techniciens de la mobilité du Département. Ce sont les mêmes que j'ai retrouvés à la Région. Ma demande est très modeste : à partir du rond-point de la gare de Villelaure, j'ai demandé qu'au moins une fois par semaine un minibus puisse venir sur la place de la Mairie de Villelaure pour amener des personnes âgées à Pertuis pour aller faire des courses et revenir.

On m'explique qu'aujourd'hui le sens unique mis dans la traversée de Villelaure ne permet pas l'accès des bus. Il y en a pourtant un qui vient toujours stationner sur la place de la Mairie (un minibus), régulièrement. C'est un des chauffeurs qui doit travailler pour eux.

Toujours est-il qu'on arrive à avoir le stationnement sur la place de la Mairie, mais on m'explique tout le temps qu'on ne peut pas faire venir un minibus de la Région une fois par semaine à Villelaure pour que les personnes âgées puissent aller faire des courses.

Alors, Cadenet, je comprends très bien, parce qu'ils ont le Super U qui fait la navette.

**M. LE PRESIDENT.**- Le transport à la demande ne fonctionne pas ?

**M. ROBERT.**- Comment fait-on pour avoir le transport à la demande ?

**M. LE PRESIDENT.**- Il faut téléphoner. Ça fonctionne bien. Mettre en place une ligne de ce type ne fonctionnera pas, parce que c'est une ligne particulière, il faut travailler avec la Région, et la Région ne se sent pas concernée sur ce problème. Si on fait une demande, ça va être très long ..... Mais le TAD fonctionne bien. Faites un essai. C'est un minibus qui vient, qui récupère les personnes qui veulent aller à Pertuis et les ramène.

**M. ROBERT.**- J'avais cru comprendre que c'était réservé au Pays d'Aigues, et pas pour Villelaure et les autres.

**M. LE PRESIDENT.**- Faites un essai. Si demain, le TAD ne répond pas la demande et que vous avez effectivement un problème, qu'ils ne viennent pas à Villelaure, on discutera ce point. Mais commencez par les appeler et faites-le fonctionner.

**M. ROBERT.-** J'étais resté sur le fait qu'à une époque, ce n'était pas prévu pour nous.

**M. LE PRESIDENT.-** J'entends. On réfléchit à de nombreuses solutions. Une deuxième ligne ou pas. Le problème que nous avons, c'est que dès que nous sortons de nos limites, il faut repasser par la Région.

**M. ROBERT.-** Je comprends très bien.

**Mme DESPRES.-** Il n'y a pas de TAD à Villelaure.

**M. LE PRESIDENT.-** Franchement, je ne comprends pas : on a un TAD sur COTELUB et il ne dessert pas nos communes ?

**Mme DESPRES.-** Il y a un transport à la demande pour les communes du Pays d'Aigues. Parce qu'ils ont des lignes régulières.

**M. LE PRESIDENT.-** Ah ! Il y a des lignes régulières.

**M. ROBERT.-** A Villelaure, les bus, ils les voient passer.

**M. LE PRESIDENT.-** Ils ne s'arrêtent pas à Villelaure ?

**Mme DESPRES.-** Ils s'arrêtent à Villelaure. Il y a la 908. Mais, effectivement, il n'y a pas de minibus qui va venir directement sur la place de la Mairie.

**M. LE PRESIDENT.-** Ils ne viennent pas au centre-ville, il faut qu'ils aillent au rond-point.

**M. ROBERT.-** Mais ce ne sont pas des jeunes qui me demandent ça.

**M. LE PRESIDENT.-** Bienvenue dans la ruralité. C'est un sujet qu'il faut noter, et on va regarder de plus près.

**M. ROBERT.-** Merci, Monsieur le Président. Je vous serais très reconnaissant.

**M. LE PRESIDENT.-** J'aimerais que tu m'envoies un simple courrier en précisant les difficultés et la dangerosité de cet endroit, et on fera un courrier à Mme VASSAL.

**M. DECUIGNIERES.-** De façon synthétique, ça serait bien que ce genre de questions soient revues... Chez nous, il y a du transport à la demande, ça fonctionne. C'est vrai que ça concerne objectivement des habitués, mais pas les seniors. Ça serait bien qu'on refasse un point sur les questions de mobilité sur l'ensemble de nos communes. Je pense à des solutions qui pourraient nous intéresser, que j'ai vues dans d'autres régions, au demeurant un peu plus rurales que nos secteurs, mais quand même, c'est la mise à disposition par l'Interco de navettes qui sont utilisées soit par les habitants, soit par « des chauffeurs agréés », qui sont aussi des habitants, qui ont été acquises et par la commune et avec un appui départemental ou autre. Ce sont de petites navettes qui permettent d'apporter un peu plus de souplesse par rapport à tous ces réseaux. Mais il ne faut pas le voir de façon trop isolée, il faut le voir de façon plus collective. Je pense que ce serait bien d'en discuter. J'ai des exemples en tête, notamment dans les Hautes-Alpes, c'est plus rural, certes, mais ça serait peut-être bien de s'inspirer de solutions comme ça, voire de bénéficier de fonds européens.

**M. LE PRESIDENT.-** On l'a évoqué.

Je vais juste ouvrir une parenthèse, et je la ferme :

Demander du service public, à un moment donné, je pense que c'est important et qu'il faut qu'on y travaille. Le problème qu'on a, c'est le taux d'emploi du transport à la demande. Si, à un moment donné, pour y répondre, on a un coût faramineux, et qu'au final le nombre de demandes n'est pas suffisant, ça ne pourra pas fonctionner. C'est toujours pareil : on veut du service public, mais on ne s'en sert pas quand il est en place ..... c'est comme la question du petit commerce, on demande des commerces de proximité, et après, on va à Hyper U, et les petits commerces ferment. C'est la même problématique.

Qu'on ait une réflexion dessus, je veux bien. En revanche, il faudra qu'on regarde si ces possibilités nous sont autorisées. Parce que c'est aussi une question de compétence. Souvenez-vous, à l'époque du Département, il fallait demander une dérogation pour que chaque commune puisse mettre quelque chose en place. On regardera. On prend note de la remarque, et on verra s'il y a matière à faire. Après, vous savez que c'est une question de coût. Parce que pour répondre à ce que tu dis sur l'ensemble de COTELUB, le nombre de navettes, de chauffeurs, etc., il y a aussi une question de coût.

Est-ce que nous avons d'autres questions ou d'autres remarques sur le sujet ? Non ?

On va passer à l'approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 31 voix Pour, décide :

- D'approuver le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité E ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **4. Acquisition d'un terrain appartenant à la commune de Villelaure afin d'en faire un Pôle d'échange multimodal (PEM)**

**Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Le point 4 concerne l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune de Villelaure afin d'en faire un Pôle d'échange multimodal.

##### **Présentation de la délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
Vu les statuts de COTELUB,  
Vu l'avis des Domaines en date du 10 septembre 2024,  
Vu le courrier de la commune de Villelaure en date du 28 mai 2024,

Considérant ce qui suit :

Dans la continuité des créations par la Communauté de communes de pôles d'échanges multimodaux, la commune de Villelaure a, par un courrier du 28 mai 2024, proposer de céder à COTELUB la parcelle AE 75, d'une superficie de 5 042 m<sup>2</sup>, en bordure de la route départementale 973 bis, en zone 2AUm du PLU.

La parcelle est actuellement pourvue d'un abribus et de dix places de stationnement.

Au regard de son positionnement stratégique, une aire de co-voiturage pourra y être aménagée, laquelle comprendrait les équipements suivants :

- Un abri à vélo sécurisé,
- Des arceaux à vélo,
- Des recharges pour VAE,
- Une borne IRVE.

L'avis du domaine, en date du 10 septembre 2024, estime la parcelle à une valeur de 6 euros le mètre carré, soit un montant total de 30 252 euros.

##### **Débats et vote :**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je vous demanderais donc d'approuver les conditions d'acquisition de cette parcelle et d'imputer cette dépense à cet effet au budget général.

**Mme DOMEIZEL.-** Les recharges pour VAE, pour l'avoir testé à d'autres endroits, ce n'est pas tant utilisé que ça, parce qu'on veut toujours défaire sa recharge et le recharger chez soi. Je m'interroge sur l'opportunité des bornes de recharge VAE.

En revanche, je trouve qu'une borne IRVE, pour répondre à Rose-Marie, ce sont des installations pour recharge de véhicule électrique. Une borne, ça fait deux prises. Est-ce qu'il ne faudrait pas en mettre une deuxième ? Parce qu'on s'aperçoit qu'il y a de plus en plus de véhicules électriques, même si la vente stagne un peu. J'entends de plus en plus de gens qui disent qu'ils ont du mal à trouver des recharges. Est-ce que ça ne vaudrait pas le coup de mettre deux bornes ?

Et les bornes, on pourra les recharger comment ? Avec quel système ? Parce que pour recharger les véhicules électriques, c'est parfois un vrai casse-tête. A Pertuis, je n'y suis pas encore arrivée.

**Mme JEAN.-** Je crois qu'une borne, c'est très cher.

**Mme DOMEIZEL.-** En fait, ce qui est cher, c'est le système de lecture des cartes. Ça coûte effectivement très, très cher. Je crois que ça coûte 30 000 €.

**M. LE PRESIDENT.-** Il n'y a pas que ça. Il y a aussi des questions de puissance et de transformateurs qui sont en proximité.

**Mme DOMEIZEL.-** Oui, tout à fait.

**M. LE PRESIDENT.-** Ça veut dire que si, pour la borne, de surcroît, il fallait changer le transformateur parce qu'il n'est pas assez puissant pour alimenter les deux bornes, ce n'est pas possible.

**Mme DOMEIZEL.-** Le problème, c'est que sur un Pôle d'échange multimodal, il y a un risque que les gens laissent leur véhicule toute la journée et qu'on ne puisse pas utiliser les bornes.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est vrai si tu en as quatre qui font ça.

**Mme DOMEIZEL.-** C'est une réflexion.

**M. LE PRESIDENT.-** On prend la réflexion. On regardera, on posera la question. Parce qu'en fait, il faut voir ça avec le SEV. C'est le SEV qui va les payer. Il faut qu'ils soient eux aussi d'accord pour en mettre deux. On prend note de la remarque, et nous verrons.

**Mme KHALIZOFF.-** Je ne suis pas d'accord sur les bornes IRVE, mais on n'en reparle pas, ce n'est pas très grave. J'ai une question sur les abris vélo, puisqu'on en a sur tous les Pôles multimodaux, notamment à Cadenet, et qu'en fait, je crois que ce n'est toujours pas utilisé. On ne sait toujours pas comment ça fonctionne.

**M. LE PRESIDENT.-** Ce n'est pas parce que ça ne marche pas qu'il faut les supprimer. En fait, il faut les faire fonctionner.

**Mme KHALIZOFF.-** On est bien d'accord. Je suis tout à fait d'accord avec ça.

**M. LUZET.-** Ils sont opérationnels.

**Mme KHALIZOFF.-** Ici, ils sont opérationnels. Comment va-t-on communiquer ? Comment fait-on ? Est-ce qu'on peut avoir des informations par écrit pour transmettre aux habitants pour qu'ils puissent les utiliser ?

**M. LE PRESIDENT.-** On prend note. On va faire en sorte de communiquer pour dire que c'est opérationnel et comment l'utiliser.

**M. ROBERT.-** Ça s'appelle le retour d'expérience.

**M. LE PRESIDENT.-** Il faudrait déjà qu'il y ait une expérience pour faire un retour. J'ai entendu. On a un problème de communication. On s'en occupe.

Est-ce que nous avons d'autres questions sur ce sujet ?

Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité, par 31 voix Pour, décide :

- D'approuver les conditions d'acquisition de la parcelle AE 75 située à Villelaure pour un montant de 30 252 euros ;
- D'imputer la dépense à cet effet au budget général, prospective et aménagement, opération d'investissement 1078,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **5. Signature du contrat type de reprise option fédérations FEDEREC avec EPR**

**Rapporteur : Geneviève Jean**

**M. LE PRESIDENT.**- Nous passons au point 5, en l'absence de Karine Mouret, Geneviève Jean se charge de le présenter.

### **Présentation de la délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts ;

Considérant ce qui suit :

Les sociétés agréées offrent à toutes les collectivités signant avec elles un contrat pour le bénéfice des soutiens financiers définis dans le Barème aval (ci-après « Contrat Barème Aval »). Conformément à leurs agréments, elles apportent par ailleurs aux collectivités une offre complémentaire pour la reprise et le recyclage des déchets des emballages ménagers, des imprimés papier et des papiers à usage graphique, proposés par les fédérations FNADE, FEDEREC et SNEFID, ci-après dénommées collectivement les « Fédérations » et individuellement la « Fédération ».

Les sociétés agréées ont conclu respectivement une convention avec chacune des Fédérations (ci-après désignée la « Convention Fédération »), pour la mise en œuvre de la garantie de reprise et de recyclage proposée par les Fédérations et leurs adhérents labellisés dénommée « Reprise Fédérations » et prévue dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers, (dite Filière REP EM/PG). Cette option de reprise comporte un engagement général de reprise et de recyclage des Fédérations à un prix minimum de zéro euro en tous points du territoire, et ceci pour chaque standard par matériau. Les modalités d'application de cet engagement de prix positif ou nul sont précisées à l'article 5 « Prix de reprise » ci-après.

Les adhérents labellisés signent un contrat type de reprise avec toute collectivité ayant choisi la « Reprise Fédérations » pour les déchets des emballages ménagers conformes aux standards par matériau dans le cadre du Contrat Barème aval passé avec la Société Agréée. L'Adhérent Labellisé nommé, European Products Recycling (EPR), et la Collectivité, négocient ensemble sur les Conditions Particulières du présent contrat, et en particulier sa durée et les clauses de prix.

Conformément aux termes de la Convention Fédération, un adhérent labellisé peut proposer à toute collectivité un contrat avec une société agréée ayant opté pour « la Reprise Fédérations » une offre de reprise identique pour un Standard par matériau donné, conforme au Principe de Solidarité tel que défini dans la Convention Fédération. Dans ce cas, l'éco-organisme participe financièrement aux frais de transport des déchets concernés par le Principe de Solidarité, comme indiqué dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers. La conformité à ce principe oblige dans ce cas l'Adhérent Labellisé à reprendre dans des conditions contractuelles identiques toutes les tonnes collectées et triées du standard concerné, en tout point et tout lieu du territoire métropolitain ; et à publier son prix de reprise unique. Un contrat de reprise spécifique est alors conclu avec la collectivité qui aura choisi de bénéficier de cette offre.

Il est rappelé qu'en signant le contrat conclu avec la Société Agréée, la Collectivité s'engage notamment à respecter les engagements du présent contrat et ceux liés au contrat Barème aval qu'elle signe avec les sociétés agréées et de mettre tout en œuvre pour se conformer aux obligations qui lui incombent.

Conformément aux principes exposés dans la Convention Fédération, l'Adhérent Labellisé s'est engagé à reprendre à la Collectivité l'ensemble des déchets des emballages ménagers, triés conformément aux Standards par matériau et à un prix de reprise qui ne peut être inférieur à zéro.

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an reconductible tacitement 4 fois un an.

#### **Débats et vote :**

**Mme JEAN.**- C'est la signature du contrat type de reprise option fédérations FEDEREC avec EPR. Il s'agit d'approuver et de signer le contrat type de reprise option Fédérations FEDEREC avec EPR (*European Products Recycling*).

**M. LE PRESIDENT.**- Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 31 voix Pour, décide :

- De signer le contrat type de reprise option Fédérations FEDEREC avec EPR (*European Products Recycling*),
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **6. Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Stéphane Luzet**

**M. LE PRESIDENT.**- Nous allons passer à un point plutôt technique. Je vais donner la parole à Stéphane LUZET concernant les modifications du tableau des effectifs.

**M LUZET.**- Bonsoir à toutes et à tous. Il est habituel que je prenne la parole pour les modifications des tableaux d'effectifs, qui sont toujours assez techniques.

Je rappelle le contexte.

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

#### **Présentation de la délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Ainsi à compter du 01/03/2025 :

Pour la filière technique :

- la **suppression** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directeur Général des Services au grade d'ingénieur,

- la **création** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directeur Général des Services au grade d'ingénieur Principal.

Pour la filière administrative :

- la **suppression** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directrice Planification Urbanisme et Foncier au grade d'attaché,
- la **création** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directrice Planification Urbanisme et Foncier au grade d'attaché Principal.
- la **suppression** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'assistante RH au grade d'adjoint administratif,
- la **création** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) d'assistante RH au grade d'adjoint administratif Principal 2e classe.

Pour la filière animation :

- la **suppression** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directeur des Services à la Population au grade d'animateur Principal 2e classe,
- la **création** d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directeur des Services à la Population au grade d'animateur Principal 1re classe.

Pour être en adéquation avec la situation administrative de la candidate retenue pour le poste de Directrice adjointe au service technique, il convient de transformer ce dernier en créant :

- un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de Directrice adjointe au service technique, relevant du grade d'ingénieur en CDI dans le cadre de la portabilité.

Ça veut dire que cette personne était déjà en CDI dans une autre collectivité.

**Débats et vote :**

**M. LE PRESIDENT.-** Vous avez vu les créations et suppressions. C'est essentiellement lié aux modifications du tableau.

**Mme KHALIZOFF.-** Ces changements de grade ont forcément influencé les rémunérations. Est-ce que ce sont des choses que nous avons anticipées dans le budget que nous avons voté en décembre ?

**M. LE PRESIDENT.-** Comme toutes les années, ce qui se passe, c'est que comme nous avons des augmentations normales liées au fonctionnement des employés publics, selon une échelle et des indices... Là, effectivement, dans le cadre du 012, c'est prévu.

**Mme KHALIZOFF.-** Ça a été anticipé et c'est inclus dans la masse salariale du budget voté en décembre ?

**M. LE PRESIDENT.-** Oui. De toute manière, il y aura encore le budget supplémentaire, s'il fallait, on s'expliquera sur d'éventuelles modifications.

**Mme JEAN.-** Mais c'est prévu automatiquement ?

**M. LE PRESIDENT.-** Oui. Est-ce que vous avez d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité par 31 voix Pour, décide :

- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) Directeur adjoint au service technique, relevant du grade d'ingénieur en CDI dans le cadre de la portabilité ;
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,

- D'autoriser le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## **7. Modification du règlement intérieur de COTELUB**

**Rapporteur : Stéphane Luzet**

### **Présentation de la délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-074 du 27 octobre 2016 approuvant le règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 2019-058 du 11 juillet 2019 approuvant la modification du règlement intérieur ;

Vu la délibération n° 2022-060 du 30 juin 2022 approuvant la modification du règlement intérieur et son annexe portant sur les ASA ;

Vu la délibération n° 2023-130 du 14 décembre 2023 approuvant la modification du règlement intérieur ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le Comité Social Territorial du 06 décembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Un règlement intérieur définit notamment les mesures d'application de la réglementation en matière de droit aux congés, absences et rythmes de travail, et qu'il convient de l'ajuster ;

Il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

« Article 1.3.2 Véhicule de service et conditions d'utilisation »

- *Modes d'utilisation des véhicules*

*Véhicules de service avec remisage à domicile*

*Sont considérés comme des véhicules de service avec remisage à domicile, les véhicules définis à l'article précédent pour lesquels l'agent est expressément autorisé à effectuer les trajets domicile/travail.*

*Ils doivent être remisés auprès de la collectivité hors des périodes de service (week-end et période de congés) sauf pour les périodes d'astreinte.*

*L'usage à titre privé de ces véhicules est interdit.*

*Afin de bénéficier de la possibilité de remiser à son domicile un véhicule de service, l'agent doit remplir l'un des critères d'éligibilité suivant :*

- *Être dans le cadre d'une astreinte*
- *Travailler sur des sites éloignés du site administratif de rattachement (liste non exhaustive : marchés, établissements scolaires, emplacements de collecte de déchets, bâtiments communautaires...)*

*Afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service, l'agent doit suivre la procédure de demande suivante :*

1. *En faire la demande auprès de son responsable hiérarchique et identifier le critère d'éligibilité concerné*
2. *Remplir le formulaire d'autorisation de remisage à domicile, le signer et le faire signer par le directeur.»*

La phrase portant précision des emplois concernés est retirée au profit des critères d'éligibilité ci-dessus.

### **Débats et vote :**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Vous avez bien compris que c'est juste pour couvrir autant les salariés que COTELUB qu'on précise ces éléments. C'est aussi pour des questions d'assurance. Qu'on soit bien clair, quand on prend le véhicule, il y a des modalités d'utilisation. C'est juste pour l'intégrer dans notre règlement intérieur.

Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité, par 31 voix POUR, décide :

- D'approuver la modification du règlement intérieur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**M. LE PRÉSIDENT.**- Nous allons donc passer au dernier point, qui concerne les **questions diverses**.

Je suis tenu de vous donner les informations sur les décisions relatives aux marchés publics :

- 2024-127 : Signature d'un marché public relatif à l'acquisition de deux bennes-grue (22 m<sup>3</sup>) pour les véhicules de collecte des ordures ménagères avec la SAS TEBERG MATEC pour un montant de 534 000 € HT
- 2024-128 : Déclaration sans suite d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de services d'entretien des espaces verts
- 2024-131 : Signature d'un avenant en moins-value dans le cadre du marché de gestion et exploitation du Lieu d'Accueil Enfants Parents de COTELUB avec la SPL du pays d'Aigues (le montant annuel du marché passe de 46 665,63 € à 39 990 € HT)
- 2024-132 : Signature d'un avenant en moins-value dans le cadre du marché de gestion et exploitation de l'atelier Passerelle de COTELUB avec la SPL du pays d'Aigues (le montant annuel du marché passe de 12 000 € à 4 000 € HT)

**Mme GARCIN.**- La passerelle, ce n'est que pour 2024 ?

**M. LE PRÉSIDENT.**- Oui.

**Mme DUMONTIER.**- Et pourquoi 4 000 €, c'est parce que la passerelle n'a commencé qu'à partir de septembre.

**M. LE PRÉSIDENT.**- En fait, c'est un délai. Je continue :

- 2024-133 : Signature d'un avenant en moins-value dans le cadre du marché de gestion et exploitation du relais petite enfance de COTELUB avec la SPL du pays d'Aigues (le montant annuel du marché passe de 63 377 € à 37 935 € HT)
- 2024-138 : Signature d'un marché public relatif à l'AMO de la refonte du projet de territoire de COTELUB avec l'entreprise FAIRE ICI pour un montant de 19 000 € HT
- 2024-139 : Signature d'un marché public relatif à l'AMO pour la refonte du site internet (choix du prestataire, hébergement du site, intranet...) avec l'entreprise COTE BRIEF pour un montant de 23 725 € HT
- 2024-140 : Signature d'un marché public relatif à la réalisation du Plan intercommunal de Sauvegarde avec la SARL RISCRISES pour un montant de 51 000 € HT
- 2024-142 : Signature d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour des travaux de voirie avec les entreprises AMOURDEDIEU, EIFFAGE et EUROVIA pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et maximum annuel de 1 000 000 € HT
- 2025-001 : Signature d'un accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour des travaux de voirie avec les entreprises ENVEO INGENIERIE, BET LAMOUR et CABINET TRAMOY pour un montant maximum annuel de 110 000 € HT

Tout ça, c'est pour éviter de faire des appels d'offres, qu'on a fait des appels à candidatures sur des marchés globaux qui nous permettront de passer des bons de commande.

- 2025-002 : Signature d'un marché public relatif à des prestations de création graphique pour les éditions 2025 de l'office de tourisme avec l'entreprise STUDIO – RETRO SATANA pour un montant total de 8 484 € HT
- 2025-008 : Signature d'un marché relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du contrat de délégation de service public « petite-enfance/jeunesse » avec l'entreprise SPQR pour un montant de 17 050 € HT

Sur ces décisions, est-ce qu'il y a des questions ?

**Mme KHALIZOFF.**- Tu évoques un Plan de sauvegarde intercommunal, j'en suis ravie, mais qui va travailler dessus ?

**M. LE PRESIDENT.-** Jean-Louis ROBERT va en assurer la maîtrise d'ouvrage en tant que responsable sécurité GEMAPI. Et maintenant qu'on a validé les éléments, il va constituer le pilotage et le groupe de travail. Si vous avez des choses à demander, vous appellerez donc Jean-Louis ROBERT.

Pour information, nous aurons, le 27 février 2025 à 18 heures 30, une fin d'après-midi consacrée au SCoT. Le lieu sera à définir. Si une commune souhaite nous inviter pour discuter du SCoT ?

**M. ROBERT.-** J'avais dit Villelaure.

**M. LE PRESIDENT.-** On note donc Villelaure.

Avant de clore la séance, est-ce que nous avons des questions particulières ?  
Questions diverses.

**Mme DOMEIZEL.-** Je voulais revenir sur la réunion concernant La Bonde qu'il y a eue à Cabrières. Je trouvais que c'était très bien.

**M. LE PRESIDENT.-** Merci.

**Mme DOMEIZEL.-** Je trouve également que le choix de travailler avec des associations locales, on va dire de façon globale, c'est très bien. Je noterais une petite nuance, on en discutera en aparté. En revanche, j'ai été quelque peu surprise, voire irritée, à la sortie de la réunion de constater que les élus de COTELUB ont été très peu cités, de mémoire, dans une diapositive. Et je voulais savoir à quel moment on sera contacté, à quel moment on fera vraiment partie du projet ?

**M. LE PRESIDENT.-** Tu étais à la réunion ?

**Mme DOMEIZEL.-** Oui, je te l'ai dit.

**M. LE PRESIDENT.-** A la réunion, on y était. On a expliqué que Jean-Marc BRABANT allait composer le comité de pilotage et des groupes de concertation. Ça va donc se monter. Jean-Marc est en train de travailler là-dessus pour faire une présentation. Les élus de COTELUB seront donc effectivement concernés. Je pense que jusqu'à présent, plus transparent que ce qu'on a fait, ça n'existe pas. On va continuer dans ce sens. Il est clair que nous allons travailler et continuer avec l'ensemble des associations, au moins toutes celles qui nous contactent, indépendamment des objectifs de ces associations. Je les reçois, et je discute avec tout le monde. Elles viennent me poser des questions concernant La Bonde, je donne des informations concernant La Bonde, et je ne vais pas au-delà des discussions, quelle que soit l'association. La question m'a déjà été posée, mais puisque tu la reposes, je réponds...

**Mme DOMEIZEL.-** Non, celle-là, je t'ai dit qu'on en parlerait en aparté. Ma question, c'était vraiment sur les élus.

**M. LE PRESIDENT.-** A partir du moment où tu dis « je mets ça en aparté », à un moment donné, les conseillers communautaires ont le droit de savoir pourquoi tu me demandes des choses en aparté.

Je réponds d'une manière globale : j'ai des associations qui me contactent, je leur réponds. Les questions qui me sont posées sont essentiellement liées aux objectifs de COTELUB et les trajectoires qu'on veut donner, en particulier sur le dossier de La Bonde. Nous communiquons les informations. J'ai reçu deux associations. Je vais bientôt en recevoir une troisième, il s'agit de l'association des voisins. Je les reçois, je leur explique, et je réponds aux questions qui les préoccupent particulièrement.

Ensuite, on a fait trois réunions publiques, qui se sont passées, je trouve, remarquablement bien. Les gens ont eu des réponses, et on continue d'avancer.

Pour la suite des événements, Jean-Marc est en train de mettre en place l'organisation à venir. Mais on ne va pas se précipiter. Nous avons beaucoup de demandes, beaucoup d'intervenants, beaucoup de personnes qui veulent nous rencontrer, et qui ont un intérêt particulier de voir se développer l'étang de La Bonde, et participer.

Ce n'est donc pas qu'une question d'élus. Quand vous êtes à la tête de COTELUB, d'une mairie, etc., à un moment

donné, quand il se passe un projet, tout le monde doit participer à ce projet. Je ne suis pas en train de parler de démocratie participative. Mais il y a des gens qui viennent nous voir aussi parce qu'ils sont intéressés par le développement de l'habitat.

Les choses vont se mettre en place dans très peu de temps. Dès que Jean-Marc aura organisé la structure du projet, on composera à ce moment-là des groupes thématiques avec des gens potentiellement intéressés de participer à la réflexion de l'étang de La Bonde.

Et oui, c'est prévu que les élus y participent.

**Mme DOMEIZEL.**- Je suis rassurée.

**M. LE PRESIDENT.**- Tu n'as qu'à me poser des questions, je te rassure tout de suite. Tu le sais.

Est-ce que nous avons d'autres questions ?

**Mme RICHAUD.**- Le 27 février, il y avait un Conseil communautaire. Alors, il n'y en a pas ?

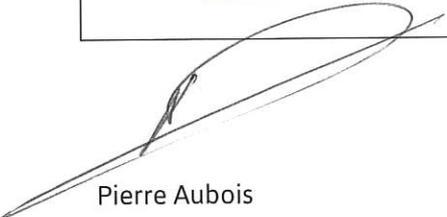
**M. LE PRESIDENT.**- Si, on fait un Conseil communautaire spécifique au SCoT.

Nos techniciens seront présents, parce qu'il y aura très certainement des réponses techniques à apporter par rapport à cela. Je vous invite donc à venir à ce Conseil communautaire, car il va entériner définitivement notre schéma de cohérence territoriale.

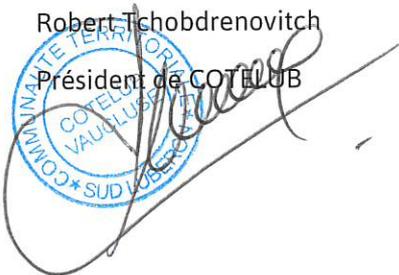
Geneviève, qui est en charge du Scot, pilotera ce Conseil communautaire.

La séance est levée à 19 heures 34

*Le présent procès-verbal a été validé à l'unanimité des membres du conseil communautaire lors de la réunion du 03/04/2025*

  
Pierre AUBOIS

Secrétaire de séance

  
Robert TCHOBDRENOVITCH

Président de COTELUB